

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2009

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, Mme GERDOLLE, MM. HORNECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : M. GRBIC et Mme ROUGEAUX.

M. GRBIC et Mme ROUGEAUX ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER et Mme HOLWECK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

- EVOLUTION DU SIS – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – DCM N° 2009-24

Le Maire rappelle au conseil que l'évolution du syndicat intercommunal scolaire a fait l'objet de nombreuses discussions depuis le début du mandat. Après s'être accordés sur les limites du fonctionnement actuel, la Présidente de la Communauté de Communes et les 12 Maires de Moselle et Madon ont souhaité impulser une démarche autour des objectifs suivants :

- sur les conditions d'enseignement proposées aux collégiens :
 - Assurer un traitement équitable des collégiens de Moselle et Madon en termes d'enseignement de l'EPS, en débloquant enfin le projet de gymnase pour le collège Jules Ferry.
 - Restaurer l'équité entre les communes : aujourd'hui certaines contribuent au SIS alors que leurs collégiens bénéficient très peu de l'action du syndicat.
 - Professionnaliser la gestion des équipements existants, pour améliorer le service aux usagers tout en optimisant les coûts.
- Sur les aspects financiers :
 - Adapter la clé de répartition financière à la nouvelle donne de la TPU
 - Alléger la charge financière pesant sur les communes...
 - ... tout en veillant à ne pas augmenter la pression fiscale via la CCMM.

Par délibération du 19 mars 2009, le conseil communautaire propose le transfert à la CCMM des compétences aujourd'hui exercées par le SIS. Une fois le transfert officialisé par arrêté du Préfet, la CCMM se substituera aux communes au sein du SIS, qui se transformera de plein droit en syndicat mixte. Dans un but d'efficacité et de simplification, il est proposé que le syndicat mixte soit rapidement dissous, en vue d'une gestion directe de la compétence de la CCMM si possible à partir du 1^{er} janvier 2010.

Sur les aspects financiers, la CCMM et les Maires, réunis au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ont procédé à une révision au plus juste du budget nécessaire à l'exercice des compétences du SIS. Par ailleurs, pour la ventilation des contributions au sein de Moselle et Madon, il est proposé d'utiliser le critère du potentiel financier, qui tient compte des modifications introduites par la TPU. Concrètement, dès 2009, les attributions de compensation des communes seront réduites, selon le tableau présenté ci-après. Dans le même temps, les communes cessent de verser une cotisation au SIS. Les modalités financières proposées à l'unanimité par la CLECT permettent à chaque commune membre du SIS de réaliser une économie nette dès 2009.

Le Maire précise que la CCMM a engagé une concertation avec les 6 communes membres du SIS mais n'appartenant pas à la CCMM, afin de les associer étroitement à la démarche à conduire dans les mois à venir.

Enfin, le Maire indique qu'il est proposé de mettre à profit la modification des statuts de la CCMM pour confirmer que la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de délégués par la commune est la population totale, conformément à la délibération approuvée en conseil du 22 janvier dernier.

Sur ces bases, le Maire invite le Conseil à approuver les propositions d'évolution du SIS et à valider en conséquence la modification des statuts de la CCMM et l'actualisation des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment dans son article L.5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment dans son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Moselle et Madon du 19 mars 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs et les modalités de la démarche d'évolution du SIS,

APPROUVE la modification des statuts de la CCMM, conformément au document ci-annexé,

APPROUVE la modification du montant des attributions de compensation, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2008	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009
Bainville-sur-Madon	- 26 461	- 31 376
Chaligny	- 55 394	- 68 363
Chavigny	33 239	23 605
Maizières	- 7 833	- 11 545
Maron	- 27 274	- 29 816
Messein	125 102	114 478
Neuves-Maisons	2 090 406	2 017 713
Pont-Saint-Vincent	79 033	66 689
Richardménil	154 221	140 048
Thélod	- 9 523	- 9 523
Viterne	11 674	9 300
Xeuilley	19 996	12 677

- AMENAGEMENT DU HAUT DES VACHES – CREATION D’UN SIVU – SYNDICAT D’AMENAGEMENT URBAIN CHALIGNY/NEUVES-MAISONS – DCM N° 2009-25

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 2008-99 du 5 décembre 2008,

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 6 février 1992 modifiée, relative à l’Administration territoriale de la République,

Considérant, dans le cadre de l’aménagement urbain du secteur du Haut des Vaches, la nécessité de mettre en place un syndicat à vocation unique,

Vu le projet de statuts dudit syndicat,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE les statuts et la dénomination du syndicat,

DESIGNE, par scrutin à mains levées, ses délégués dont les noms suivent :

- Monsieur Filipe PINHO
- Monsieur Alain KREMER
- Madame Marie-Françoise HOLWECK
- Monsieur Serge PERISSE
- Monsieur Jean-Louis PERROT
- Madame Anne-Marie MAZZUCOTELLI.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document en lieu avec ce syndicat,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de prendre l’arrêté de création de ce S.I.V.U composé des communes de CHALIGNY et NEUVES-MAISONS.

- ACTIVITES EXERCEES PAR LA COGESUD A MESSEIN – DCM N° 2009-26

Le Maire informe le Conseil Municipal que la COGESUD a présenté à Monsieur le Préfet une demande à l’effet d’être autorisée à régulariser et à poursuivre ses activités exercées sur le site des grandes saussaies dans la commune de Messein.

Il rappelle que cette demande est soumise à autorisation préalable au titre des installations classées, qu’elle doit faire l’objet d’une enquête publique d’une durée d’un mois dans les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l’installation projetée et que les Conseillers Municipaux de ces mêmes communes sont appelés à formuler leur avis à l’égard de ce projet avant le 20 mai 2009.

Enfin, il présente les activités concernées, à savoir exploitation d'une installation de premier traitement des matériaux (criblage – concassage), d'une installation de valorisation des déchets industriels, mise en service d'une installation de traitement mobile, mise en service d'une station de transit de produits minéraux de démolition du BTP et poursuite de l'exploitation d'une centrale de graves.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable, par 17 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

- ACQUISITION DE TERRAIN – DCM N° 2009-27

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est déjà portée acquéreur des parcelles cadastrées AB 398, 399, 406, 408, 409 et 411 situées au bout de la rue des Lombards dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires des parcelles cadastrées AB 397, 407 et 405, concernées par le projet.

Les propriétaires des parcelles 397 et 407, M et Mme Raymond BOUVOT domiciliés à CHALIGNY, 12 Grande Rue, ont donné leur accord pour les vendre à la commune au prix de 5,71 € le m², soit la somme de 1 233,36 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M et Mme Raymond BOUVOT les parcelles cadastrées AB 397 et AB 407 pour respectivement 150 m² et 66 m² au prix de 5,71 € le m²,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT, Notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les crédits figurent au budget au compte 2111-102.

- CONVENTION PISCINE – DCM N° 2009-28

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune fréquentent la piscine communautaire.

Une convention de 2002 réglementait les modalités de cette fréquentation.

Une nouvelle convention a été rédigée par la Communauté de Communes Moselle et Madon. Le Maire en donne alors lecture et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention piscine qui restera annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits figurent au budget au compte 6042.

- REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – DCM N° 2009-29

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2008-51 du 27 juin 2008 le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale avait été mis en place.

Il souhaite y apporter quelques ajustements et présente au Conseil Municipal sa proposition qui est le remplacement de la prime de service pour les auxiliaires de puériculture par la prime de sujétions spéciales, le reste du dispositif mis en place par la délibération susvisée restant inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que la prime de service accordée aux agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sera remplacée par l'indemnité de sujétions spéciales à compter du 1^{er} mai 2009,

PRECISE que la prime de service continuera à être versée aux agents relevant du cadre d'emploi des puéricultrices (titulaire ou non) et des éducateurs de jeunes enfants, conformément à la réglementation en vigueur.